

PROVINCE DE QUÉBEC

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 3 décembre 2024;
 - Séances extraordinaires du 17 décembre 2024
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2024-12.
 - 04 Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 05 Résolution pour une demande dons ou de subventions;
 - 06 Résolution et adoption du Règlement numéro 994-24 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025;
 - 07 Résolution pour la collecte de données relatives aux développements des municipalités en lien avec la prévision des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes;
 - 08 Dépôt de la reddition de compte – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;
4. Sécurité publique;
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution et adoption du Règlement 993-24 concernant l'utilisation des sacs de plastique;
 - 02 Résolution concernant une demande de permis de dérogation mineure (DPDRL240142) pour le 3460, rue Principale;

9. Loisirs et culture;

01 Résolution pour la reconnaissance des organismes 2025.

10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

01-25

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

02-25

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires tenues le 17 décembre 2024 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024, soient adoptés tel qu'ils sont rédigés.

03-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de décembre 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	845 055,27 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	168 018,93 \$
-	salaire des employés	185 392,02 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 1 198 466,22 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

04-25	<u>Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection</u> ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 04-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c E-2.2 (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection; ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ; ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doit pas être prise en compte; ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 \$; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2025; Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2025.						
05-25	<u>Dons et subventions – organismes</u> ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste; Il est proposé par Monsieur Michel Cormier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de : <table data-bbox="545 1510 1523 1615"> <tbody> <tr> <td>- Habitation loyer modique</td><td>400 \$</td></tr> <tr> <td>- 12e gala Agristars</td><td>0 \$</td></tr> <tr> <td>- Société d'Alzheimer des Maskoutains et de la Vallée des Patriotes</td><td>210 \$</td></tr> </tbody> </table> Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.	- Habitation loyer modique	400 \$	- 12e gala Agristars	0 \$	- Société d'Alzheimer des Maskoutains et de la Vallée des Patriotes	210 \$
- Habitation loyer modique	400 \$						
- 12e gala Agristars	0 \$						
- Société d'Alzheimer des Maskoutains et de la Vallée des Patriotes	210 \$						
06-25	<u>Adoption du Règlement 994-24 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025</u> ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Karinne Lebel et une copie du projet de Règlement numéro 994-24 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024; ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement 994-24 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025, soit adopté sans modification.						

07-25

Résolution pour les données relatives aux développements de la Municipalité en lien avec la prévision des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que les centres de services scolaires doivent tenir annuellement un processus de planification de leurs besoins pour ajouter des espaces afin d'accueillir adéquatement tous les élèves de leur territoire (construction, agrandissement et remplacement d'établissements);

CONSIDÉRANT que la première étape de la démarche de planification prévoit une consultation des municipalités et des villes, pour obtenir toute information susceptible de modifier les besoins planifiés annuellement, notamment, tout développement domiciliaire en cours et projeté, ou tout autre élément susceptible de faire varier le nombre d'élèves prévus au cours des prochaines années;

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer les données relatives aux développements de la Municipalité en lien avec la prévision des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

08-25

Dépôt de la reddition de compte – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 1 019 532 \$ (avant taxes) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

09-25

Formation de pompiers – aide financière

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ c S-3.4, r 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit la formation de 2 pompiers, pour le programme Pompier I, afin de répondre de manière sécuritaire à des situations d'urgence, pourvoir des postes vacants à la suite de départs, augmenter le nombre de pompiers ou former les pompiers sur des nouveaux équipements ou véhicules d'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et, de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

10-25

Adoption du Règlement 993-24 concernant la distribution de certains articles à usages uniques et sur l'interdiction des sacs de plastique

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Louis Hébert et une copie du projet de Règlement numéro 993-24 concernant la distribution de certains articles à usages uniques et sur l'interdiction des sacs de plastique, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement 993-24 concernant la distribution de certains articles à usages uniques et sur l'interdiction des sacs de plastique, soit adopté sans modification.

11-25

Demande de dérogation mineure (DPDRL240142) pour le 3460, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires désirent construire deux nouveaux immeubles de 6 logements chacun sur le terrain et ainsi faire un projet intégré avec le bâtiment de 6 logements existant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.36 du Règlement de zonage 751-09, un projet intégré doit être réalisé avec un seul branchement aux services publics pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent déroger à cet article afin de pouvoir faire un branchement individuel pour chacun des trois bâtiments au réseau municipal;

ATTENDU QUE les demandeurs stipulent que les délais pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont laborieux et très coûteux pour seulement ajouter 12 logements sur le lot;

ATTENDU QU'il serait possible d'agrandir le bâtiment actuel principal en ayant 16 logements sans autorisation du MELCCFP, mais que l'insertion dans le milieu serait bien moins intéressante pour la communauté et l'homogénéité de la rue Principale;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les propriétaires de l'immeuble ne subissent pas de préjudice en procédant à une demande pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que d'autoriser la présente demande de dérogation mineure pourrait créer une pression supplémentaire sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser ladite demande, puisque les demandeurs ne subissent pas de préjudice à respecter la réglementation en vigueur.

12-25

Adhésion à la Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – volet reconnaissance de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, la Municipalité a, par sa résolution 259-23, approuvé sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, à la prise en charge citoyenne et aux institutions;

ATTENDU QUE la politique est un moyen de reconnaître les efforts déployés par les organismes à but non lucratif, la prise en charge citoyenne et les institutions œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la population et d'en soutenir leurs actions;

ATTENDU QUE la politique permet d'identifier, reconnaître et consolider les partenariats existants entre la Municipalité et sa communauté;

ATTENDU QUE la politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources et des services disponibles à travers les intervenants du milieu et d'adapter cette assistance aux besoins ainsi qu'à la nature des activités et services offerts;

ATTENDU QUE le service des loisirs a analysé toutes les demandes de reconnaissance reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver, sur la recommandation de la directrice du service des loisirs, la liste des organismes, de la prise en charge citoyenne et des institutions pour 2025, ainsi que les ressources et services auxquels ils auront droit.

13-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 03.

La directrice générale,

La présidente,
